



CIMENTERIE

Projet de modernisation d'une unité de fabrication de clinker et ciment

Commune de Lumbres
Département du Pas-de-Calais (62)

Note de présentation non technique

Dossier de demande d'autorisation
environnementale

INTRODUCTION - CONTEXTE DU PROJET.....	2
RAISON DU PROJET.....	4
LOCALISATION DU PROJET	5
SITUATION DU PROJET.....	6
ACTIVITES EXERCEES	7
DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS PREVUS	8
DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS PREVUS	9
DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS PREVUS	10
FUTUR CLASSEMENT DU SITE	11
Au titre des installations classées.....	11
FUTUR CLASSEMENT DU SITE	21
Classement IED.....	21
Classement SEVESO	21
FUTUR CLASSEMENT DU SITE	22

INTRODUCTION - CONTEXTE DU PROJET

La société EQIOM exploite une cimenterie sur la commune de Lumbres, dans le département du Pas-de-Calais (62). Elle bénéficie dans ce cadre d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 04 août 1997 modifié, consolidé notamment par l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 18 novembre 2020.

Compte tenu des activités de l'établissement et notamment de la co-incinération de déchets industriels dangereux et non dangereux destinés à la valorisation énergétique, celui-ci relève du régime de l'Autorisation, de la directive IED et est de statut Seveso seuil haut, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Dans le cadre de son développement, la société EQIOM **prévoit l'aménagement et la mise en exploitation d'un nouveau four voie sèche (K6)**, dédié à la production de clinker, qui viendra à terme, remplacer les deux fours actuellement exploités sur le site de Lumbres (four n°4 et four n°5).

La mise en exploitation de cette nouvelle installation de cuisson est **une étape essentielle du plan de modernisation du site de Lumbres**, et permettra de pérenniser l'activité de l'établissement. En complément, **les caractéristiques et la technologie de ce nouveau four lui permettront à terme d'être couplé à un dispositif de capture et de séquestration du carbone (CSC)** permettant d'éviter les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, en captant le dioxyde de carbone directement en sortie de cheminée.

Afin de pouvoir garantir une mise en exploitation rapide du nouveau four, et compte tenu des incertitudes encore existantes relatives au dispositif de captation du carbone, la société EQIOM a dû décomposer dans le temps l'obtention des autorisations administratives visant le nouveau four (phase I), puis le dispositif de captation du carbone (phase II).

La phase I du projet K6 porté par EQIOM sur son site de Lumbres vise ainsi à permettre l'aménagement et la mise en exploitation du futur four n°6.

Au vu des activités projetées, **le projet est soumis à autorisation environnementale préalable** au titre du Code de l'Environnement, et nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale en vertu de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement.

À ce titre, la société EQIOM dépose une demande d'autorisation environnementale unique pour son projet sur le site de Lumbres en présentant un dossier complet en préfecture du Pas-de-Calais, en vue d'obtenir un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

RAISON DU PROJET

Si la demande du marché en ciment reste forte, le marché va être affecté par l'évolution des tendances dans la construction, avec une demande croissante de matériaux bas carbone, impulsée notamment par l'adoption de nouveaux objectifs nationaux et des évolutions législatives récentes. L'évolution de la demande en ciments à faible teneur en carbone devrait donc être importante, ce qui justifie une augmentation de la capacité de production décarbonée de ciment par la transformation des cimenteries existantes.

Le projet, objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale, porte principalement sur l'aménagement d'une nouvelle ligne de cuisson et des installations associées. La mise en exploitation de ce nouvel outil industriel, qui remplacera les deux lignes de cuisson existantes pour les opérations de production de clinker, est une étape essentielle du plan de modernisation du site de Lumbres et permettra de pérenniser l'activité de l'établissement EQIOM.

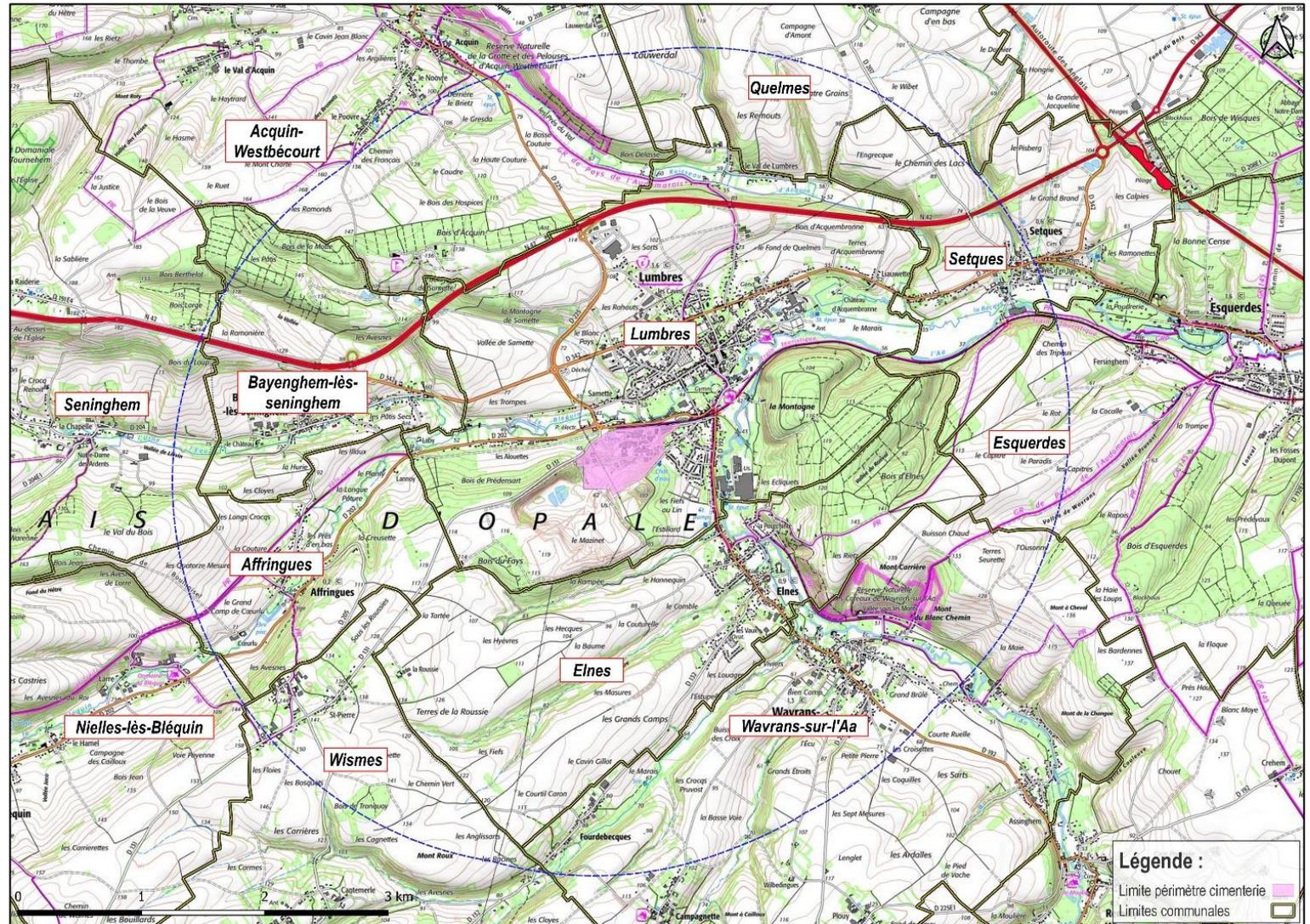
Ces nouvelles modalités de production garantiront des gains énergétiques importants à la tonne de clinker produit ainsi que des économies d'eau substantielles. De plus, la technologie de la nouvelle ligne de cuisson est compatible avec l'installation d'un futur dispositif de capture et séquestration du carbone (CSC). Les quantités de combustible fossile utilisées seraient également réduites et compensées par l'utilisation de déchets (notamment CSR).

Enfin, la capacité augmentée du nouveau four permettra de relocaliser une production de clinker aujourd'hui importé et destiné aux centres de broyage d'EQIOM et du groupe CRH voisins de la région Hauts de France. Cette relocalisation permet de réduire les transports souvent de longue distance et les émissions de gaz à effet de serre et nuisances associées.

LOCALISATION DU PROJET

L'établissement d'EQIOM est implanté sur la commune de Lumbres, dans le département du Pas-de-Calais (62).

Le site se trouve dans la partie sud-ouest du territoire communal, le long des routes départementales 131 et 225, à environ 10 km à l'ouest de Saint-Omer, sous-préfecture du département.



SITUATION DU PROJET

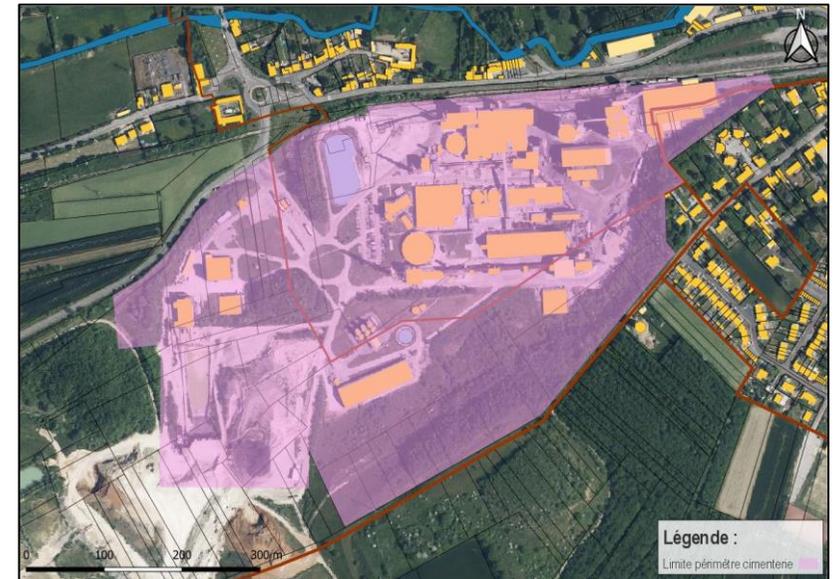
La cimenterie de la société EQIOM est localisée sur un ensemble de parcelles des sections cadastrales D et F de la commune de Lumbres, sur emprise totale qui s'élève à 276 018 m². La société EQIOM est propriétaire de l'ensemble des terrains.

L'environnement proche de l'établissement exploité par EQIOM est composé principalement de quelques habitations formant la partie sud du bourg de Lumbres, ainsi que de parcelles agricoles et d'espaces boisés ou naturels non occupés.

Le voisinage immédiat de l'établissement d'EQIOM est composé des occupations suivantes :

- au Nord, une voie ferrée desservant exclusivement la cimenterie, puis la rue Jean Baptiste Macaux (RD225) et enfin quelques habitations ainsi qu'une entreprise, aujourd'hui fermée, qui était spécialisée dans le négoce de bois,
- à l'Ouest et au Sud-Ouest, la carrière exploitée également par la société EQIOM d'où est extraite la matière première minérale employée pour la fabrication de ciment, puis au-delà, des parcelles agricoles et des espaces boisés,
- au Sud, des espaces boisés et des secteurs réhabilités anciennement exploités dans le cadre de l'activité extractive de la société EQIOM,
- au Sud-Est, au-delà du coteau présent en limite Sud de la cimenterie, des habitations situées le long de la Rue Emile Zola ainsi qu'un château d'eau,
- à l'Est, des habitations ainsi que des commerces et l'office de tourisme de la commune de Lumbres.

*Situation cadastrale
de la cimenterie EQIOM*



*Environnement
de la cimenterie EQIOM
à Lumbres*

Société EQIOM

Rue Jean-Baptiste Macaux – Commune de Lumbres (62)

Dossier de demande d'autorisation environnementale

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

ACTIVITES EXERCEES

L'établissement exploité par EQIOM à Lumbres est **spécialisé dans la fabrication de ciment**. Les activités de l'établissement consistent ainsi principalement :

- à **réceptionner la matière première extraite à la carrière** exploitée également par EQIOM au sud-ouest de la cimenterie, ainsi que tous les autres produits nécessaires au process de fabrication (combustibles, constituants secondaires...),
- à **préparer la matière** avant sa cuisson,
- à **cuire le mélange de matières premières au sein d'un four rotatif**, fonctionnant principalement par la valorisation énergétique de déchets dangereux et non dangereux,
- à **préparer le clinker obtenu** en sortie de cuisson (mélange avec des constituants secondaires et broyage),
- à **stocker le produit fini** obtenu (**ciment**), puis à le **conditionner** et à **l'expédier**.

Les **capacités de production de clinker et de ciment** projetées sur l'établissement dans sa configuration future sont d'environ **1 100 000 de tonnes de clinker par an** (3 500 t/j de clinker) et environ **1 000 000 t/an de ciment**. Une partie du clinker produit sera transféré dans un centre de broyage du groupe CRH en France ou en Belgique pour une production de ciment sur place.

La valorisation énergétique maximale projetée sur le site est d'environ 300 000 t/an de déchets incinérés (déchets dangereux et non dangereux).

La valorisation matière de résiduels industriels minéraux maximale projetée (par ajout au cru et au ciment) est de 500 000 t/an.

Les produits finis (ciment ou clinker) sont expédiés conditionnés en sacs, ou bien en vrac par camions citernes ou par voie ferroviaire (ciment uniquement). Ces produits sont principalement à destination du domaine du bâtiment et des travaux publics, pour les particuliers et les professionnels.

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS PREVUS

Le site exploité par EQIOM accueille des surfaces et installations nécessaires aux opérations de fabrication de clinker et de ciment.

Le site comportera pour cela, dans sa configuration future, les principales installations suivantes :

- un concasseur associé à un bâtiment de stockage de craie (emprise carrière)
- un bâtiment de préparation des ajouts au cru (trommel) et une installation de dosage,
- un bâtiment regroupant les ateliers mécaniques et électriques,
- un hall dédié au stockage de coke, associé à un bâtiment abritant des installations de broyage pour la préparation du combustible (mélange coke et boues),
- un bâtiment de stockage de supports absorbants imprégnés (déchets combustibles),
- des silos dédiés au stockage de déchets solides (fluff, CSR...),
- un parc de cuves de stockage de DID (Déchets Industriels Dangereux) liquides, constitué d'une aire de dépotage et de 5 cuves aériennes (4 cuves de DID et une cuve de fioul), réparties au sein de 2 cuvettes de rétention,
- un hall de stockage de DIND solides broyés (Déchets Industriels Non Dangereux),
- un nouveau hall de stockage de CSR (Combustible Solide de Récupération),
- un nouveau four rotatif (four n°6) associé à un broyeur sécheur et une tour de préchauffage,
- des halls dédiés au stockage de clinker,

- des installations de broyage des ciments,
- des silos de stockage de produits finis,
- un hall de palettisation et ensachage,
- un bâtiment administratif et un laboratoire,
- des ouvrages de gestion des eaux,
- des voiries et parkings dédiés aux véhicules légers et aux poids lourds.

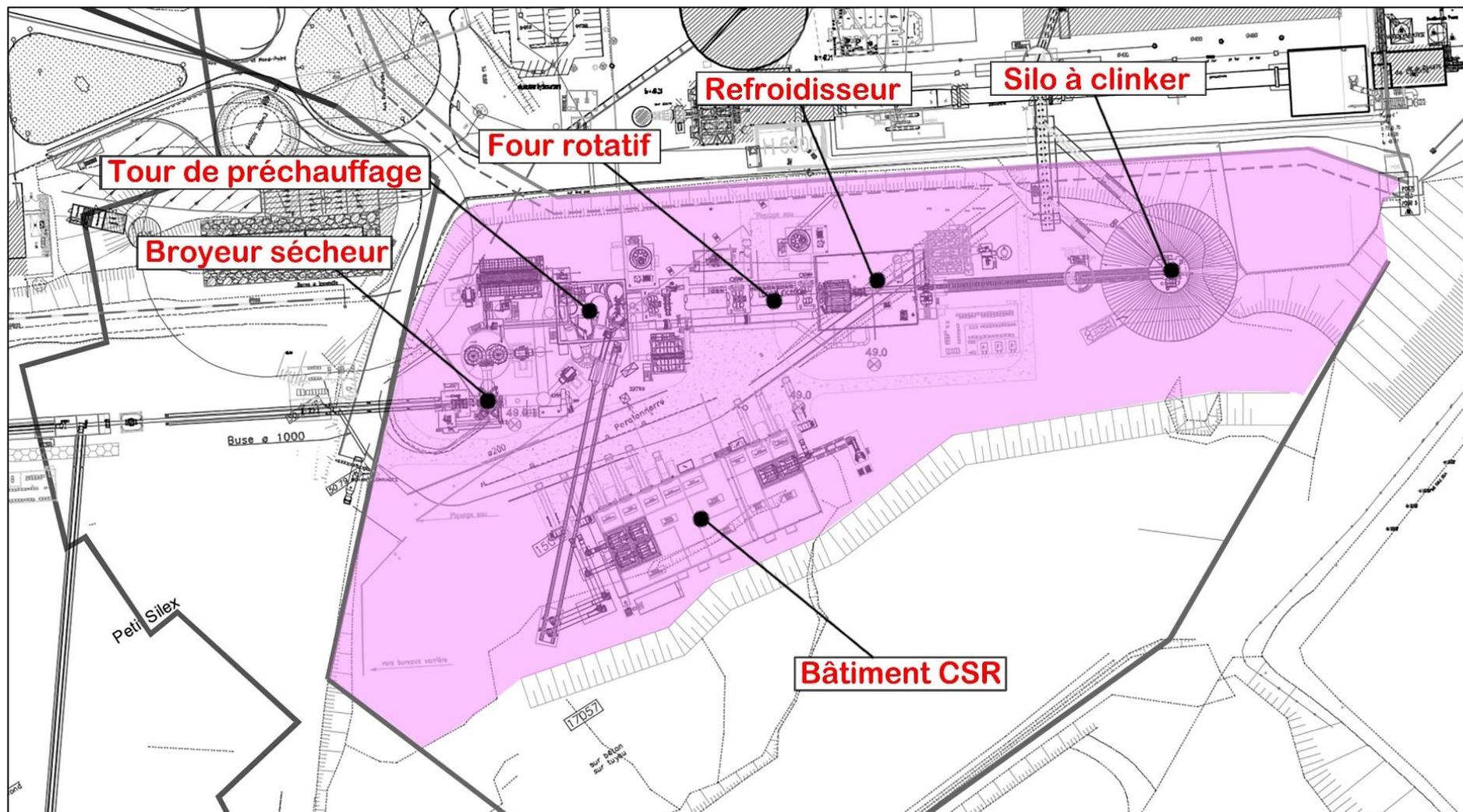
Dans la situation future de la cimenterie, certaines installations existantes seront conservées et exploitées à l'identique, tandis que d'autres seront réaffectées ou mise à l'arrêt. De nouvelles installations viendront compléter la configuration existante, notamment le four rotatif n°6 qui consistera en la nouvelle installation de cuisson du site.

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS PREVUS

Localisation des principales installations de la cimenterie de Lumbres dans sa configuration actuelle



DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS PREVUS



Principales installations de la future ligne de cuisson (four n°6)

FUTUR CLASSEMENT DU SITE

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les matières entreposées et les activités exercées au sein du site EQIOM de Lumbres sont et resteront soumises à autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées. le classement de l'établissement selon les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sera le suivant:

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité actuelle	Capacité future	Régime future-Rayon d'affichage
3310.1-a	<p>Production de ciment, chaux et oxyde de magnésium</p> <p>1. Production de clinker (ciment)</p> <p>a) Dans des fours rotatifs avec une capacité de production supérieure à 500 tonnes par jour (A) ;</p> <p>b) Dans d'autres types de fours avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes par jour (A).</p>	<p>Exploitation de deux fours rotatifs avec :</p> <p>Four 4 : 770 t/j et Four 5 : 1 500 t/j</p> <p>Capacité de 2 270 tonnes/jour</p>	<p>Exploitation d'un four rotatif</p> <p>Capacité de 3 500 tonnes/jour</p> <p>Augmentation de 1 230 tonnes/jour</p>	A – 3 km
3510	<p>Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitement biologique ; - traitement physico-chimique ; - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 ; - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 ; - récupération/ régénération des solvants ; - recyclage/ récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques ; - régénération d'acides ou de bases ; - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution ; - valorisation des constituants des catalyseurs ; - régénération et autres réutilisations des huiles ; - lagunage. 	<p>Co-incinération de déchets industriels dangereux pour valorisation matière et énergétique dans les fours 4 et 5 par injection en tuyère ou ajout au cru.</p> <p>Capacité de 700 tonnes/jour</p>	<p>Co-incinération de déchets industriels dangereux pour valorisation matière ou énergétique dans le four par injection en tuyère ou au pré-calcaireur ou ajout au cru.</p> <p>Capacité de 1 314 tonnes/jour</p> <p>Augmentation de 614 tonnes/jour</p>	A – 3 km

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité actuelle	Capacité future	Régime future-Rayon d'affichage
3520-a	<p>Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de co-incinération des déchets :</p> <p>a) Pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure (A).</p>	<p>Co-incinération de déchets industriels non-dangereux pour valorisation matière ou énergétique dans les fours 4 et 5 par injection en tuyère ou ajout au cru.</p> <p>Capacité de 24 tonnes/heure</p>	<p>Co-incinération de déchets industriels non-dangereux pour valorisation matière ou énergétique dans le four par injection en tuyère ou au pré-calciateur ou ajout au cru.</p> <p>Capacité de 90 tonnes/heure Augmentation de 66 tonnes/heure</p>	A – 3 km
3520-b	<p>Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de co-incinération des déchets :</p> <p>b) Pour les déchets dangereux avec une capacité supérieure à 10 tonnes par jour (A).</p>	<p>Co-incinération de déchets industriels dangereux pour valorisation matière ou énergétique dans les fours 4 et 5 par injection en tuyère ou ajout au cru.</p> <p>Capacité de 700 tonnes/jour</p>	<p>Co-incinération de déchets industriels dangereux pour valorisation matière ou énergétique dans le four par injection en tuyère ou au pré-calciateur ou ajout au cru.</p> <p>Capacité de 1 314 tonnes/jour Augmentation de 614 tonnes/jour</p>	A – 3 km
3531	<p>Elimination des déchets non dangereux non inertes avec une capacité de plus de 50 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitement biologique ; - traitement physico-chimique ; - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération ; - traitement du laitier et des cendres ; - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants. 	<p><i>Rubrique non-visée.</i></p>	<p>Elimination d'eaux polluées par injection en tuyère ou au pré-calciateur du four.</p> <p>Capacité de 120 tonnes/jour Nouvelle rubrique</p>	A – 3 km

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité actuelle	Capacité future	Régime future-Rayon d'affichage
3532	<p>Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitement biologique ; - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération ; - traitement du laitier et des cendres ; - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants. 	<p>Co-incinération de déchets industriels non-dangereux pour valorisation matière ou énergétique dans les fours 4 et 5 par injection en tuyère ou ajout au cru.</p> <p>Capacité de 1 200 tonnes/jour</p>	<p>Co-incinération de déchets industriels non-dangereux pour valorisation matière ou énergétique dans le four par injection en tuyère ou au pré-calcaireur ou ajout au cru.</p> <p>Capacité de 2 800 tonnes/jour Augmentation de 1 600 tonnes/jour</p>	A – 3 km
3550	<p>Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.</p>	<p><u>Silos coke (mélange coke/boues)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - F4 : 280 tonnes ; - F5 : 164 tonnes ; - Graftech : 110 tonnes. o <i>Total : 554 tonnes</i> <p><u>Autres déchets dangereux solides</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Hall « sciures imprégnées » : 400 tonnes ; - Hall charbon « alvéoles boues » : 800 tonnes ; - Aire « déchets pâteux » : 30 000 tonnes. o <i>Total : 31 200 tonnes</i> <p><u>Déchets liquides dangereux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 cuves de 250 m³ : 900 tonnes. o <i>Total : 900 tonnes</i> <p>Soit une capacité de stockage totale de 32 654 tonnes</p>	<p><u>Silos coke (mélange coke/boues)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - F4 : 280 tonnes ; - F5 : 164 tonnes ; - Graftech : 110 tonnes ; - F6 – Pré-calcaireur : 200 tonnes ; - F6 – Four : 200 tonnes o <i>Total : 954 tonnes</i> <p><u>Autres déchets dangereux solides</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Hall « sciures imprégnées » : 400 tonnes ; - Hall charbon « alvéoles boues » : 800 tonnes ; - Aire « déchets pâteux » : 30 000 tonnes ; - Bâtiment CSR (dangereux et non-dangereux) : 1 500 t. o <i>Total : 32 700 tonnes</i> <p><u>Déchets liquides dangereux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 cuves de 250 m³ : 900 tonnes. o <i>Total : 900 tonnes</i> <p>Soit une capacité de stockage totale de 34 554 tonnes Augmentation de 1 900 tonnes</p>	A – 3 km

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité actuelle	Capacité future	Régime future-Rayon d'affichage
4001	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11 Aucune modification	A – 1 km (Seuil Haut)
4110.2-a	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 250 kg (A) ; b) Supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 250 kg (DC).	Substance contenant de l'ADAME (Acrylate de diméthylaminoéthyle). Quantité supérieure à 250 kg	<i>Rubrique non-visée.</i> L'établissement n'étant plus susceptible de réceptionner de l'ADAME. Rubrique supprimée	NC
4130.2-a	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t (A) ; b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t (D).	<i>Rubrique non-visée.</i>	Quantité maximale de 900 tonnes (4 cuves de 250 m ³) Nouvelle rubrique	A – 1 km (Seuil Haut)
4140.2-a	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t (A) ; b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t (D).	<i>Rubrique non-visée.</i>	Quantité maximale de 900 tonnes (4 cuves de 250 m ³) Nouvelle rubrique	A – 1 km (Seuil Haut)
4150-1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 20 t (A) ; b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 20 t (D).	<i>Rubrique non-visée.</i>	Quantité maximale de 900 tonnes (4 cuves de 250 m ³) Nouvelle rubrique	A – 1 km (Seuil Haut)

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité actuelle	Capacité future	Régime future-Rayon d'affichage
4331-2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t (A) ; 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t (E) ; 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t (DC).	<i>Rubrique non-visée.</i>	Quantité maximale de 900 tonnes (4 cuves de 250 m ³) Nouvelle rubrique	E
4510-1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t (A) ; 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (DC).	<i>Rubrique non-visée.</i>	Quantité maximale de 900 tonnes (4 cuves de 250 m ³) Nouvelle rubrique	A – 1 km (Seuil Haut)
4511-1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t (A) ; 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t (DC).	Quantité maximale de 500 tonnes (2 cuves de 250 m ³)	Quantité maximale de 900 tonnes (4 cuves de 250 m ³) Augmentation de 400 tonnes	A – 1 km (Seuil Haut)
4719-2	Acétylène (numéro CAS 74-86-2). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t (A) ; 2. Supérieure ou égale à 250 kg, mais inférieure à 1 t (D).	Quantité inférieure à 1 tonne Stockage d'acétylène (maintenance)	Quantité inférieure à 1 tonne Stockage d'acétylène (maintenance) Aucune modification	D
4722-1	Méthanol (numéro CAS 67-56-1). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 t (A) ; 2. Supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 500 t (D).	<i>Rubrique non-visée.</i>	Quantité maximale de 900 tonnes (4 cuves de 250 m ³) Nouvelle rubrique	A – 2 km (Seuil Bas)

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité actuelle	Capacité future	Régime future-Rayon d'affichage
4734.2-b	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naptas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A) ;</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) ;</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC).</p>	<p>105,5 m³ de GNR (densité de 0,82) répartis dans 4 cuves aériennes, avec</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 cuve de 45 m³ associée au démarrage du futur four ; - 1 cuve de 33,5 m³ associée au démarrage des installations de cuisson existantes ; - 1 cuve de 12 m³ pour le ravitaillement des engins usines ; - 1 cuve de 15 m³ pour le ravitaillement des engins de carrière ; <p>Quantité maximale de 86,5 tonnes</p>	<p>87 m³ de GNR (densité de 0,82) répartis dans 6 cuves aériennes, avec</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 cuve de 45 m³ associée au démarrage du nouveau four ; - 1 cuve de 12 m³ pour le ravitaillement des engins usines ; - 1 cuve de 15 m³ pour le ravitaillement des engins de carrière ; - 3 capacités totalisant un volume cumulé de 15 m³ associées aux groupes électrogènes. <p>Quantité maximale de 71 tonnes</p> <p>Diminution de 15,5 tonnes.</p>	DC
4801-1	<p>Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 500 t (A) ;</p> <p>b) Supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 500 t (D).</p>	<p><u>Stockage de coke à broyer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Hall charbon « Alvéoles coke » : 3500 tonnes o <i>Total : 3500 tonnes</i> <p><u>Silos coke (mélange coke/boues)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - F4 : 280 tonnes ; - F5 : 164 tonnes ; - Graftech : 110 tonnes. o <i>Total : 554 tonnes</i> <p>Soit une capacité de stockage totale de 4 054 tonnes</p>	<p><u>Stockage de coke à broyer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Hall charbon « Alvéoles coke » : 3500 tonnes o <i>Total : 3500 tonnes</i> <p><u>Silos coke (mélange coke/boues)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - F4 : 280 tonnes ; - F5 : 164 tonnes ; - F6 – Pré-calcaireur : 200 tonnes ; - F6 – Four : 200 tonnes o <i>Total : 954 tonnes</i> <p>Soit une capacité de stockage totale de 4 454 tonnes</p> <p>Augmentation de 400 tonnes</p>	A – 1 km
2520	<p>Ciments, chaux, plâtres (Fabrication de)</p> <p>La capacité de production étant supérieure à 5 t/j.</p>	<p>Exploitation de deux fours rotatifs avec :</p> <p>Four 4 : 770 t/j et Four 5 : 1 500 t/j</p> <p>Capacité de 2 270 tonnes/jour</p>	<p>Exploitation d'un four rotatif</p> <p>Capacité de 3 500 tonnes/jour</p> <p>Augmentation de 1 230 tonnes/jour</p>	A – 1 km

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité actuelle	Capacité future	Régime future-Rayon d'affichage
2770	Installation de traitement thermique de déchets dangereux , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2792 et 2793 et des installations de combustion consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910.	Co-incinération de déchets industriels dangereux pour valorisation matière ou énergétique dans les fours 4 et 5 par injection en tuyère ou ajout au cru.	Co-incinération de déchets industriels dangereux pour valorisation matière ou énergétique dans le four par injection en tuyère ou au pré-calciateur ou ajout au cru. Aucune modification	A – 2 km
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux , à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910	Co-incinération de déchets industriels non-dangereux pour valorisation matière ou énergétique dans les fours 4 et 5 par injection en tuyère ou ajout au cru.	Co-incinération de déchets industriels non-dangereux pour valorisation matière ou énergétique dans le four par injection en tuyère ou au pré-calciateur ou ajout au cru. Aucune modification	A – 2 km
2790	Installations de traitement de déchets dangereux , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795.	Traitement de déchets dangereux pour valorisation matière lors de la préparation du cru ou pour ajout au ciment	Traitement de déchets dangereux pour valorisation matière lors de la préparation du cru ou pour ajout au ciment Aucune modification	A – 2 km
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j (A) ; 2. Inférieure à 10 t/j (DC).	Traitement de déchets non dangereux pour valorisation matière lors de la préparation du cru ou pour ajout au ciment, avec : - Ajout de déchets et poussières de fours au ciment : 200 t/jour ; - Préparation du cru: 300 t/jour. Capacité de 500 tonnes/jour	Traitement de déchets non dangereux pour valorisation matière lors de la préparation du cru ou pour ajout au ciment, avec : - Ajout de déchets et poussières de fours au ciment : 1 000 t/jour ; - Préparation du cru: 1 500 t/jour. Capacité de 2 500 tonnes/jour Augmentation de 2 000 tonnes/jour	A – 2 km

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité actuelle	Capacité future	Régime future-Rayon d'affichage
2515-1.a	<p>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.</p> <p>La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :</p> <p>a) Supérieure à 200 kW (E) ;</p> <p>b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW (D).</p>	<p align="center">Cimenterie EQIOM</p> <p>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est de 10 148 kW, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - trommel-délayeur pour préparation ajouts au cru : P = 1 070 kW ; - broyeur à coke de pétrole : P = 900 kW ; - installation ajout au cru : P = 158 kW ; - broyeurs à ciments : <ul style="list-style-type: none"> o deux broyeurs process : P = 1 070 kW ; o broyeur n° 3 : P = 1 760 kW ; o broyeur n° 4 + Presse : P = 4 000 kW ; o atelier de broyage de ciment ultra-fin : P = 800 kW ; - ensacheuses à ciments : P = 290 kW ; - poste de chargement vrac ciment par wagons : P = 100 kW. <p align="center">Carrière EQIOM</p> <p>Aucune installation de broyage n'est actuellement présente au sein de l'emprise de la carrière</p>	<p align="center">Cimenterie EQIOM</p> <p>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est de 13 198 kW, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - trommel-délayeur pour préparation ajouts au cru : P = 1 070 kW ; - broyeur à coke de pétrole : P = 900 kW ; - installation ajout au cru : P = 158 kW ; - broyeur cru : P = 1 500 kW ; - broyeur refroidisseur K6 : 200 kW ; - broyeurs à ciments : <ul style="list-style-type: none"> o deux broyeurs process : P = 1 070 kW ; o broyeur n° 3 : P = 1 760 kW ; o broyeur n° 4 + Presse : P = 4 000 kW ; o atelier de broyage de ciment ultra-fin : P = 800 kW ; o nouveau broyeur ultra fin : P = 1 350 kW ; - ensacheuses à ciments : P = 290 kW ; - poste de chargement vrac ciment par wagons : P = 100 kW. <p align="center">Augmentation de 3 050 kW</p> <p align="center">Carrière EQIOM</p> <p>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est de 700 kW, avec :</p> <p>concasseur matériaux carrière : P = 700 kW.</p> <p align="center">Augmentation de 700 kW</p>	E

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité actuelle	Capacité future	Régime future-Rayon d'affichage
2910. A-1	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW (E) ; 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC).</p>	<p><u>Installations de combustion</u></p> <p>- 2 chaudières de 465 et 350 kW dédiées à la production d'eau chaude.</p> <p>Puissance thermique nominale totale de 815 kW</p>	<p><u>Installations de combustion</u></p> <p>- 2 chaudières de 465 et 350 kW dédiées à la production d'eau chaude ; - 3 groupes électrogènes de 260, 630 et 600 kW ; - 1 brûleur de 40 MW associé aux opérations de séchage au niveau du futur broyeur cru ; - 1 brûleur de 4,5 MW associé au broyeur du Coke de pétrole (existant mais non-déclaré jusqu'alors).</p> <p>Puissance thermique nominale totale de 46 805 kW</p> <p>Augmentation de 45 990 kW</p>	E
1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <p>1. Supérieure à 20 000 m³ (E) ; 2. Supérieure à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (DC).</p>	<p>Le volume annuel de GNR distribué afin d'alimenter les engins du site s'élève à environ 50 m³</p>	<p>Le volume annuel de GNR distribué afin d'alimenter les engins du site s'élèvera à environ 100 m³</p> <p>Augmentation d'environ 50 m³/an</p>	DC
1716-1	<p>Substances radioactives mentionnées à la rubrique 1700 autres que celles mentionnées à la rubrique 1735, dont la quantité totale est supérieure à 1 tonne et pour lesquelles les conditions d'exemption mentionnées au 1° du I de l'article R. 1333-106 du code de la santé publique ne sont pas remplies.</p> <p>1. Les substances radioactives ne sont pas uniquement d'origine naturelle et la valeur de QNS est égale ou supérieure à 10⁴ (A) ; 2. Les substances radioactives sont uniquement d'origine naturelle ou la valeur de QNS est égale ou supérieure à 1 et strictement inférieure à 10⁴ (D).</p>	<p>L'installation comprend :</p> <p>- un appareil de chromatographie phase gazeuse de marque VARIAN, de type 3800 GC double voie. Le radionucléide est le Ni 63, sous la forme de 2 sources scellées.</p> <p>Le rapport Q est : $Q = \sum (A_i / A_{exi})$ $A_{Ni\ 63} = 1110\ \text{MBq}$ $A_{ex\ Ni\ 63} = 108\ \text{Bq}$ $Q = (1110.106 / 108) = 11,1$</p>	<p>L'installation comprend :</p> <p>- un appareil de chromatographie phase gazeuse de marque VARIAN, de type 3800 GC double voie. Le radionucléide est le Ni 63, sous la forme de 2 sources scellées.</p> <p>Le rapport Q est : $Q = \sum (A_i / A_{exi})$ $A_{Ni\ 63} = 1110\ \text{MBq}$ $A_{ex\ Ni\ 63} = 108\ \text{Bq}$ $Q = (1110.106 / 108) = 11,1$ <p>Aucune modification</p> </p>	D

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité actuelle	Capacité future	Régime future-Rayon d'affichage
2564.1-b	<p>Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3670.</p> <p>1. Hors procédé sous vide, le volume des cuves affectées au traitement étant :</p> <p>a. Supérieur à 1500 l (E) ;</p> <p>b. Supérieur à 20 l, mais inférieur ou égal à 1500 l pour les solvants organiques à mention de danger H340, H350, H350i, H360D, H360F ou les liquides organohalogénés à mention de danger H341 ou H351, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (DC).</p>	<p>Le volume des cuves affectées au nettoyage, dégraissage, décapage s'élève à 200 litres (une fontaine de dégraissage).</p>	<p>Le volume des cuves affectées au nettoyage, dégraissage, décapage s'élève à 200 litres (une fontaine de dégraissage).</p> <p>Aucune modification</p>	DC
2921.1-b	<p>Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, ou récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère :</p> <p>1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle :</p> <p>a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW (E) ;</p> <p>b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW (DC).</p>	<p>La puissance thermique totale évacuée s'élève à 1 302 kW, avec deux tours aéroréfrigérantes en circuit primaire fermé (refroidisseur B4).</p>	<p>La puissance thermique totale évacuée s'élève à 1 302 kW, avec deux tours aéroréfrigérantes en circuit primaire fermé (refroidisseur B4).</p> <p>Aucune modification</p>	DC

A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, NC : non classé, C : rubrique soumise au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement

FUTUR CLASSEMENT DU SITE

CLASSEMENT IED

La directive IED est une évolution de la directive relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (IPPC).

Parmi les installations et activités énumérées à l'annexe I de la directive IED et transposées en droit français dans la nomenclature ICPE (annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement – rubriques 3000 à 3999), l'établissement EQIOM de Lumbres relève des rubriques 3310, 3510, 3520, 3531, 3532 et 3550 qui encadrent les activités liées production de ciment, à la valorisation et au traitement de déchets.

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation
3310.1-a	Production de ciment, chaux et oxyde de magnésium 1. Production de clinker (ciment)	Exploitation d'un four rotatif présentant une capacité de production de 3 500 tonnes/jour
3510	Elimination ou valorisation des déchets dangereux , avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour,	Co-incinération de déchets industriels dangereux Capacité de 1 314 tonnes/jour
3520-a	Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de co-incinération des déchets :	Co-incinération de déchets industriels non-dangereux Capacité de 90 tonnes/heure
3520-b	Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de co-incinération des déchets :	Co-incinération de déchets industriels dangereux Capacité de 1 314 tonnes/jour
3531	Elimination des déchets non dangereux non inertes avec une capacité de plus de 50 tonnes par jour	Elimination d'eaux polluées. Capacité de 60 tonnes/jour
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes.	Co-incinération de déchets industriels non-dangereux Capacité de 2 800 tonnes/jour
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes.	Capacité de stockage totale de 34 554 tonnes

CLASSEMENT SEVESO

Par ailleurs, les activités actuelles et futures de l'établissement EQIOM de Lumbres mettent directement en œuvre une substance ou préparation en quantité suffisante pour dépasser les seuils fixés par le décret n°2014-285 du 3 mars 2014, modifiant la nomenclature des installations classées. Il s'agit des déchets liquides réceptionnés sur site, qui entraînent un dépassement direct du seuil haut seveso.

Rubrique	Tonnage associé	Seuil Bas	Seuil Haut	Dépassement direct
4331	900 tonnes	5 000 tonnes	50 000 tonnes	Non
4130	900 tonnes	50 tonnes	200 tonnes	Oui - SH
4140	900 tonnes	50 tonnes	200 tonnes	Oui - SH
4150	900 tonnes	50 tonnes	200 tonnes	Oui - SH
4510	900 tonnes	100 tonnes	200 tonnes	Oui - SH
4511	900 tonnes	200 tonnes	500 tonnes	Oui - SH
4722	900 tonnes	500 tonnes	5 000 tonnes	Oui - SB

FUTUR CLASSEMENT DU SITE

Relevant de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le site exploité par la société EQIOM relève également de la « Loi sur l'Eau ». Le tableau suivant précise les rubriques IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) définies à l'article R214-1 du Code de l'Environnement au titre de la « Loi sur l'Eau » qui concernent l'établissement de Lumbres, dans sa configuration actuelle, comme future :

Nomenclature IOTA	Nature de l'activité	Positionnement du site
2.1.5.0 – 1 Autorisation	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1) Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2) 1 ha < S < 20 ha (D)	Dans le cadre de la phase 1 du projet, environ 2,3 ha seront imperméabilisés. Les eaux pluviales générées au niveau de ces nouvelles zones imperméabilisées bénéficieront des modalités de gestion d'ores-et-déjà mises en œuvre sur le site. En situation future, l'emprise de la cimenterie comptera 23 ha de surfaces imperméabilisées.
1.1.2.0 – 1 Autorisation	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1) Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) 2) Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D)	Le volume total annuel d'eau souterraine prélevé dans le cadre des activités de la cimenterie EQIOM passera, en situation future, de 500 000 m ³ à 200 000 m ³ . Malgré cette diminution, la cimenterie restera soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature IOTA.
1.1.1.0 Déclaration	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	En complément, La cimenterie est d'ores-et-déjà dotée de 4 forages permettant le prélèvement d'eau souterraine pour alimenter le site. Dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale, aucun nouvel ouvrage ne sera créé.